

Le 28 mars 2024
TECH : 2024-104

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Afin de réglementer la circulation il est nécessaire de mettre en place trois écluses et une chicane rue Félix Jonc pour des raisons de sécurité routières, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 13 mai 2024, les travaux de mise en place de trois écluses et une chicane seront réalisés en ½ chaussée. La signalisation sera renforcée au droit des travaux

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 3 :

Bordeaux Métropole chargées des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/57/19/66/25 Bordeaux Métropole).

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur de la Signalisation,
Monsieur le Directeur du SDIS 33
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre